

pourront être donnés en personne ou par procureur : Pourvu toujours que le fondé de pouvoir soit un actionnaire non arriéré et en règle avec les statuts.

13. Les affaires de la compagnie seront administrées par un Directeurs, et leur éligibilité  
 5 bureau de six directeurs possédant chacun au moins cinquante actions, lesquels seront élus à chaque assemblée annuelle de la compagnie et resteront en charge jusqu'à l'élection de leurs successeurs, et pourront, s'ils sont autrement éligibles, être toujours réélus, et trois membres de ce bureau présents  
 10 en personne constitueront un quorum de tel bureau, et dans le cas de décès, résignation, remplacement ou déqualification d'aucun directeur, ce bureau pourra, s'il le juge à propos, remplir la vacance jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie en nommant à cette charge quelque action-  
 15 naire éligible, mais le défaut d'élire des directeurs, ou tout manquement des directeurs n'auront pas pour effet la dissolution de la corporation, et une élection pourra se faire à toute assemblée générale de la corporation convoquée à cette fin.

14. Alexander T. Machattie, John B. Taylor, Theophilus Premier bureau de directeurs.  
 S. Wills, Thomas Aspden, Thomas J. Almy et James H. Fraser sont par le présent constitués le premier bureau des directeurs de la compagnie, et resteront en charge jusqu'à la première élection tel que ci-dessous prévu. Le bureau des direc-  
 25 teurs aura en toute chose plein pouvoir d'administrer les Pouvoirs. affaires de la compagnie, et de faire ou faire faire toute acquisition, ou de passer tout contrat que la loi peut permettre à la compagnie de faire ou passer ; d'adopter un sceau commun ; de faire de temps à autre tout ou tous les statuts (non con- Règlements.  
 30 traies à la loi ou aux décisions de la compagnie) concernant la répartition des actions, les demandes de versements sur les actions et les versements mêmes ; l'émission et l'enregistrement de certificats d'actions ; la confiscation des actions à défaut de l'acquittement des versements ; l'emploi des  
 35 actions confisquées et de leur produit ; le transfert des actions ; la déclaration et le paiement des dividendes ; la nomination, les fonctions, devoirs et déplacements de tous agents, officiers et serviteurs de la compagnie ; les cautionnements qu'ils doivent donner à la compagnie ; leur rémuné-  
 40 ration et celle, s'il en est, des directeurs ; l'époque et le lieu des assemblées annuelles ou autres de la compagnie ; la convocation des assemblées de la compagnie et du bureau des directeurs ; les dispositions quant aux fondés de pouvoirs ; la manière de procéder à l'égard de toutes choses à ces assem-  
 45 blées ; l'imposition et le recouvrement de toutes les amendes et confiscations pouvant être réglés par statut ; et la gestion sous tous les autres rapports des affaires de la compagnie ; mais tout statut, amendement, révocation, et remise en Confirmation des statuts.  
 50 vigueur des statuts, n'auront force que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie, s'ils ne sont confirmés à quelqu'une de ses assemblées générales, et toute copie d'aucun statut portant le sceau de la compagnie et donnée comme étant signée par quelque officier de la compagnie, sera reçue dans toute cour de droit comme preuve *primâ facie* de  
 55 tel statut.